

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1374

présenté par  
M. Reiss

-----

**ARTICLE 2**

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« L'acte d'assistance médicalisée active à mourir »,

le mot :

« L'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui convient, cet acte correspondant au critère de la loi Belge.